COMPTE RENDU DE L’AUDIENCE DE LA DÉLÉGATION DU SE-UNSA

À L’INSPECTION ACADÉMIQUE DE L’AISNE (02)

*Jeudi 6 juin 2019*

PERSONNES PRÉSENTES :

|  |
| --- |
| Pour l’inspection académique : |
| * M.
 | Luc | BOUVET………… | Secrétaire général DSDEN de l’Aisne, |
| * Mme
 | Alexandrine | CARRA………….. | Inspectrice, coordinatrice du service ASH. |
| Pour la délégation : |
| * Mme
 | Sandrine | JUMEAUX………. | AESH Soissons, responsable académique branche AESH, élue à la CCP,  |
| * Mme
 | Céline | AUGUSTINOWICK | AESH Soissons  |
| * Mme
 | Nathalie | BERTHE…………. |  " " Tergnier |
| * Mme
 | Murielle | CARDON………… |  " " Laon  |
| * Mme
 | Catherine | DUMORTIER……. |  " " Laon |
| * Mme
 | Lydie | HOSTETTLER…… |  " " Soissons |
| * M
 | Xavier | LENEVEU | Secrétaire académique du SE-UNSA |

Une délégation du SE-UNSA a été reçue à l’inspection académique de l’Aisne le jeudi 6 juin 2019 suite à la demande d’audience de Mme Sandrine JUMEAUX et de M. Xavier LENEVEU .

Monsieur BOUVET accepte de recevoir l’ensemble de la délégation alors que le nombre de personnes la composant est supérieur à celui qui était attendu. Qu’il en soit ici remercié !

Monsieur le secrétaire général précise qu’il est mandaté par le DASEN pour recevoir la délégation et répondre, avec Mme CARRA, aux questions listées sur le courrier adressé à l’inspection académique le 19 mai 2019. Il invite ensuite chacun à se présenter et un tour de table est effectué.

En préambule M. Xavier LENEVEU rappelle l’objet de l’audience : la mise en place des pôles inclusifs d’accompagnement localisés (PIAL) dans le département. Il évoque le discours négatif sur internet à ce sujet et l’inquiétude des AESH, toujours en attente d’informations.

En introduction M. BOUVET précise que les PIAL seront généralisés dans un an et signale que ses services ont été destinataire d’une circulaire de rentrée, avec en intitulé "école inclusive", qui va répondre à un certain nombre des questions posées dans le courrier précité. Une autre circulaire leur est également parvenue avec une notion de service d’éducation à l’école inclusive. Il indique qu’ils n’ont pas encore eu le temps de prendre entièrement connaissance de ces documents qui seront mis en ligne prochainement pour information sur le site de l’inspection académique.

Les sujets qui préoccupent les AESH sont ensuite abordés.

En premier lieu, pour rendre compte du bilan des expérimentations PIAL sur l’année 2018-2019, Mme CARRA s’appuie sur la rencontre qu’elle a eu avec les AESH d’un collège de GUISE. Le retour est positif et elle précise que le constat de ces dernières, peu rassurées au départ, est le suivant :

* Une vraie considération ;
* Des compétences reconnues ;
* Un travail sans crainte avec comme seul objectif de rendre l’élève autonome ;
* Un lieu dédié dans l’établissement ;
* L’achat de matériels par le collège ;
* Une meilleure reconnaissance.

Madame CARRA signale également que les AESH ont été associé(e)s au bilan de l’expérimentation PIAL. Il lui est indiqué que cela n’a pas été le cas partout. Elle en prend bonne note et souligne qu’elle adressera un courrier à tous les chefs d’établissement pour leur demander de convier les AESH à ces bilans.

Concernant les emplois du temps les moyens ont été mis essentiellement sur l’établissement. Ils ont été gérés par un enseignant référent, avec le principal adjoint.

Petite précision : les AESH ont pu dégager du temps pour se réunir *entre elles*.

Monsieur BOUVET indique que dans l’une des circulaires l’accent est mis sur le temps d’accueil avec les familles, les élèves, les enseignants et les AESH. La concertation avec ces dernier(e)s est bien prévue ce qui donne une plus-value à la reconnaissance de leur travail.

Il est précisé que l’un des objectifs du dispositif est d’augmenter le temps de travail des AESH. Le PIAL, par la mutualisation des moyens lycée-collège, devrait permettre de l’atteindre. Il pourra être proposé aux AESH employé(e)s dans le 1er degré de travailler le mercredi matin au collège. Par contre, sur les fiches de vœux de préparation de la rentrée scolaire, les AESH ne pourront pas choisir d’être ou non dans un PIAL. À noter que la durée maximale du temps de travail sera de 39 h 10 calculée sur une période de 41 semaines. Madame l’inspectrice spécifie que c’est simplement un mode de calcul mais que le travail effectif est bien sur la période de temps scolaire.

Pour information : le temps de service à temps plein ne comprend pas seulement les heures d’accompagnement d’un ou des élèves mais également celles passées en concertations, réunions et formations suivies pendant et hors temps scolaire ainsi que les activités préparatoires connexes (adaptations).

À la question "Combien d’élèves seraient concernés ?" il est répondu qu’il apparait nécessaire de procéder à un diagnostic par rapport aux notifications de la MDPH. La mise en place des PIAL se fera en fonction de l’identification des besoins et ne sera donc pas automatique.

Remarque : concernant le secteur privé les PIAL seront mis en place sur la base du volontariat. Les établissements qui désireront en bénéficier devront en effectuer la demande.

Les AESH pourront être amené(e)s à changer d’établissement en cours de demi-journée. Leur temps de trajet fera alors partie du temps de travail mais il n’est pas prévu, dans ce cas-là, de remboursement de frais de déplacement.

L’inspection académique est en attente des textes de référence sur le temps périscolaire. Ce sujet n’a donc pas été traité.

Il est confirmé que le chef d’établissement sera le garant du PIAL et qu’il en déléguera probablement la gestion à un coordonnateur. Un(e) ou plusieurs AESH référent(e)s, choisi(e)s en fonction de leur ancienneté et de leurs compétences, devraient être nommé(e)s pour assurer une mission d’appui à l’ensemble des AESH du département.

Il est relevé par la délégation que la fin d’année scolaire dans les établissements du second degré pose problème en raison de l’absence de nombre d’élèves et de professeurs. Pour pallier ce problème la délégation suggère d’utiliser ce temps pour anticiper l’année à venir et préparer la rentrée, de consacrer la dernière semaine à la formation ou encore d’organiser des rencontres avec des ergothérapeutes ou autres intervenants auprès des élèves en situation de handicap.

Cela amène à aborder la question concernant les actions de formation prévues pour les personnels. Il est ainsi rappelé qu’une formation continue de 60 h est prévue par les textes. Un plan de formation pour l’année en cours, comportant différents modules, se trouve sur le site de l’inspection académique. Chaque AESH peut demander à intégrer l’un de ces modules en adressant une demande par courriel à la circonscription ASH 02.

Monsieur BOUVET annonce que des réflexions sont menées pour proposer des formations plus pointues avec pour objectif un approfondissement de celles-ci. Il est envisagé de s’appuyer, le cas échéant, sur les compétences de certaines AESH. Madame l’inspectrice indique également que le service ASH s’est donné comme mission d’observer comment l’année se décompose afin d’apporter des réponses adaptées à chaque moment de l’année scolaire.

Divers autres points ont ensuite été abordés :

* Période d’examen

Il est confirmé qu’une convocation doit être adressée aux AESH qui apportent une aide humaine à un élève en situation de handicap lors des examens (DNB, baccalauréat). Dans certains cas des ordres de mission sont délivrés pour l’accompagnement d’un élève dans un centre d’examen autre que son établissement d’origine.

* Journée de prérentrée

La délégation exprime le souhait de bénéficier d’une réunion de rentrée plus formelle. Cette demande reçoit l’assentiment de Mme CARRA qui souligne qu’elle conduira cette réunion et que le livret d’accueil avec rappel des missions figurera sur le site de l’inspection académique.

* Renouvellement de contrat

Les personnes qui ont exercé la fonction d’AESH pendant 6 ans, dont les contrats ne seront pas renouvelés en CDI, seront reçus par Mme CARRA qui leur expliquera ce qui a motivé cette décision.

* Journée de solidarité (journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les salariés)

Comment peut-elle s’appliquer ? Il est alors proposé de faire participer les AESH aux "journées portes ouvertes" organisées par les établissements scolaires.

À l’issue de l’audience la délégation remercie M. BOUVET et Mme CARRA pour la qualité des échanges qui ont ainsi permis, d’une part, de clarifier certains points concernant les PIAL et, d’autre part, de répondre à diverses autres questions. Ces derniers déclarent qu’ils sont prêts à recevoir à nouveau une délégation du SE-UNSA ultérieurement pour un complément d’informations.